

Convention entre la Confédération et les cantons sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (Convention master HES)

Modification du 10 novembre 2011

*Le Département fédéral de l'économie (DFE)
et
la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
conviennent de ce qui suit:*

I

La convention master HES du 24 août 2007¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2 et 3

² Il consulte au préalable le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées de la CDIP et la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. Si la demande émane d'une haute école spécialisée privée, il consulte au préalable également le canton où la haute école spécialisée a son siège.

³ Une fois la filière d'études accréditée, la haute école spécialisée peut continuer à gérer la filière d'études pour une durée illimitée si celle-ci satisfait aux exigences posées à l'art. 1.

Art. 7, al. 2

² Sa durée de validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, au plus tard toutefois jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)².

¹ RS 414.713.1
² FF 2011 6863

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

10 novembre 2011

Au nom de la Confédération suisse:

Johann N. Schneider-Ammann

27 octobre 2011

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique:

La présidente, Isabelle Chassot

Le secrétaire général, Hans Ambühl